

Présentation de la demande visant l'adoption de des normes de fiabilité BAL-007-1 et TOP-003-7

TABLE DES MATIÈRES

1	1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE.....	3
2	2	NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE	3
3	2.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU QUÉBEC	5
4	2.2	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE	5
5	3	MODIFICATIONS AU GLOSSAIRE.....	5
6	4	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	6
7	4.1	CONSULTATION PUBLIQUE	6
8	5	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE LA NORME DÉPOSÉE	7
9	5.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE	7
10	5.2	ÉVALUATION DES IMPACTS	7
11	6	CONCLUSION.....	8

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), les normes de fiabilité de la *North American*
4 *Electric Reliability Corporation* (la « NERC ») BAL-007-1 et TOP-003-7 ainsi que leurs
5 annexes respectives.

6 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à leur
7 adoption, le retrait de la norme de fiabilité TOP-003-6.1.

8 Ainsi, le Coordonnateur présente les deux (2) normes de fiabilité de la NERC pour
9 adoption à la pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2,**
10 **document 2** (version anglaise) ainsi que leurs annexes (versions française et anglaise)
11 à la pièce **HQCF-2, document 3**.

12 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction des normes à adopter et à cet
13 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée des deux (2) normes
14 de fiabilité à la pièce **HQCF-1, document 4**.

15 Comme partie intégrante de la présente demande, le Coordonnateur propose deux (2)
16 nouvelles définitions associées aux normes BAL-007-1 et TOP-003-7, tel que présenté
17 à la pièce **HQCF-1, document 2**. Le Coordonnateur dépose également pour adoption
18 le Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le
19 « Glossaire »). Ainsi, le Coordonnateur présente le Glossaire pour adoption à la pièce
20 **HQCF-2, document 6** (version française) et à la pièce **HQCF-2, document 7** (version
21 anglaise).

2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

22 Les deux (2) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour
23 adoption à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et
24 sujettes à sanctions aux États-Unis dès leur entrée en vigueur. La FERC a approuvé
25 les normes BAL-007-1 et TOP-003-7 le 26 février 2025 dans sa lettre d'ordonnance

1 RD25-5-000¹. Aux États-Unis, la norme de fiabilité BAL-007-1 entrera en vigueur le 1^{er}
2 avril 2027. Quant à la norme TOP-003-7, elle entrera en vigueur aux États-Unis le 1^{er}
3 octobre 2026.

4 Le Coordonnateur rappelle que la version antérieure de la norme TOP-003-6.1, a déjà
5 été adoptée par la Régie dans la décision D-2024-096². Elle entrera en vigueur au
6 Québec le 1^{er} avril 2026.

7 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité
8 québécois avec celui des territoires voisins. Selon le Coordonnateur, l'adoption de ces
9 normes permettra d'assurer la fiabilité du réseau électrique du Québec de façon
10 cohérente avec le cadre normatif en place dans les territoires voisins.

11 Pour l'ensemble des normes de fiabilité, la NERC a pris la décision³ au mois de juin
12 2017 de retirer de celles-ci la section dédiée aux « Principes directeurs et fondements
13 techniques ». Les informations contenues sous cette section ont été transférées, pour
14 chacune des normes, vers des documents distincts à caractère non-normatifs, soit le
15 document intitulé « Justification technique » et le document intitulé « Guide
16 d'application ».

17 Le Coordonnateur présente, pour la norme BAL-007-1, la version française et anglaise
18 du document « *Technical Rationale and Justification for Reliability Standard* »
19 (Justification technique) comme pièces **HQCF-2, documents 4 et 5**. Le Coordonnateur
20 ne dépose pas le document « *Implementation Guidance* » (Guide d'application)
21 puisque ce dernier n'a pas été rédigé par le comité de rédaction de la NERC.

¹ Lettre d'ordonnance RD-25-5-000 de la FERC consultée le 3 octobre 2025 au :
https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_num=20250226-3004 (en anglais seulement)

² Décision D-2024-096 de la Régie, dossier R-4255-2024, consultée le 2 octobre 2025 au
https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4255-2024/doc/R-4255-2024-A-0013-Dec-Dec-2024_09_13.pdf

³ Plan de transition de la Justification technique, consulté le 17 septembre 2025 au
<https://www.nerc.com/pa/Stand/Technical%20Rationale%20fro%20Reliability%20Standards/Technical%20Rationale%20Transition%20Plan.pdf> (en anglais seulement)

1 Par ailleurs, le Coordonnateur ne demande pas à la Régie de prendre acte de ces
2 documents, puisqu'ils sont déposés à titre informatif pour fins de compréhension de la
3 norme de fiabilité.

2.1 Dispositions particulières applicables au Québec

4 Le Coordonnateur propose de reconduire les dispositions particulières de la version
5 précédente de la norme TOP-003-6 en ce qui concerne le champ d'application pour la
6 norme de fiabilité TOP-003-7. De plus, pour la norme BAL-007-1, le Coordonnateur
7 présente à la pièce **HQCF-1, document 2**, les dispositions particulières et les
8 justificatifs pour son adoption.

2.2 Date d'entrée en vigueur demandée

9 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur de la norme BAL-007-
10 1 au premier jour du premier trimestre civil à survenir vingt-quatre (24) mois après
11 l'adoption la norme de fiabilité par la Régie. Quant à norme TOP-003-7, le
12 Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur de la norme dix-huit (18)
13 mois après son adoption par la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte des
14 explications supplémentaires à cet effet.

3 Modifications au Glossaire

15 Le Coordonnateur dépose le sommaire des modifications apportées au Glossaire à la
16 pièce **HQCF-1, document 2**. Ces modifications sont essentiellement l'ajout de deux
17 définitions, soit le terme « *Évaluation de la fiabilité des approvisionnements en énergie*
18 *(ERA)* » et « *Évaluation de la fiabilité des approvisionnements en énergie à court*
19 *terme* ».

20 Le Coordonnateur propose des délais d'entrée en vigueur du Glossaire selon chacune
21 des modifications proposées à la pièce **HQCF-1, document 2**.

4 Processus de consultation publique

1 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la
2 décision D-2011-139⁴ et dans la décision D-2023-049⁵ pour les normes de fiabilité
3 faisant l'objet de la présente demande.

4 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet
5 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, inc.*
6 (le « NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités
7 inscrites au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation
8 publique, soit la période du 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025, les normes, la
9 justification technique et le Glossaire pour lesquelles le Coordonnateur sollicitait des
10 commentaires.

4.1 Consultation publique

11 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique⁶ qui s'est déroulé du
12 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025. Le 15 septembre 2025, le Coordonnateur
13 publie sur son site Internet les documents proposés suivants :

- 14 • Les deux (2) normes de fiabilité proposées, soit les normes BAL-007-1 et TOP-
15 003-7 et leurs annexes respectives, dans leurs versions française et anglaise;
- 16 • Le sommaire décrivant les normes de fiabilité et le Glossaire proposés pour
17 adoption, y compris une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts
18 ainsi que les dates d'entrée en vigueur demandées;
- 19 • La norme TOP-003-7 en suivi des modifications;
- 20 • L'annexe de la norme TOP-003-7 en suivi des modifications;

⁴ Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 17 septembre 2025 au
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

⁵ Décision D-2023-049 de la Régie, consultée le 17 septembre 2025 au
https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023_04_19.pdf

⁶ Consultation publique QC-2025-02 du Coordonnateur de la fiabilité, consultée le 17 septembre 2025 au
<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>

- 1 • Le document « Justification technique »;
- 2 Lors de la consultation publique, les entités Rio Tinto Alcan (RTA) et Hydro-Québec
3 (HQ) ont émis des commentaires sur les documents proposés. Les commentaires
4 reçus ainsi que les réponses aux commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-1,**
5 **document 3.**

5 Évaluation de la pertinence et des impacts de la norme déposée

6 Comme prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la
7 pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact des normes
8 de fiabilité déposées. Du fait que les normes ont été développées par des
9 représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux
10 supervisés par la NERC, et que son approbation est faite dans le cadre des processus
11 de la NERC, sa pertinence en tant que norme de fiabilité fut reconnue par l'industrie.

12 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence de la
13 norme dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne intéressée
14 à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce **HQCF-1,**
15 **document 2.**

5.1 Évaluation de la pertinence

16 Bien que les analyses de fiabilité énergétique effectuées par le BA répondent déjà à
17 l'horizon de temps défini dans les normes BAL-007-1 et TOP-003-7, l'intégration
18 formelle dans une norme de fiabilité d'une pratique déjà appliquée au Québec, et son
19 caractère désormais obligatoire, contribue à renforcer la fiabilité du réseau. En effet,
20 cette démarche permet d'assurer une uniformité et une cohérence dans l'application
21 de la pratique, tout en facilitant le suivi, la vérification et l'amélioration continue.

5.2 Évaluation des impacts

22 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté
23 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire de la norme de fiabilité dont
24 l'implantation, le maintien et le suivi de la conformité comme étant de niveau faible pour

- 1 les normes BAL-007-1 et TOP-003-7.
- 2 À la suite de la consultation publique, l'entité RTA a soumis une évaluation des impacts
3 reliés à l'adoption des normes BAL-007-1 et TOP-003-7. Cette évaluation est intégrée
4 à la pièce **HQCF-1, document 2**.
- 5 Le Coordonnateur résume les estimations obtenues au tableau suivant :

Norme	Entité	Coût de mise en œuvre (\$)	Coût récurrent annuel (\$)
BAL-007-1	RTA	0,00	0,00
TOP-003-7	RTA	0,00	0,00
Total		0,00	0,00

6 **Tableau 1: Estimations obtenues à la suite de la consultation publique**

7 Bien que l'ampleur exacte des modifications à venir dans le document IQ-N-002 est
8 encore sous étude, le Coordonnateur considère que les informations actuellement
9 demandées dans ce document sont déjà pertinentes pour répondre aux exigences. Par
10 conséquent, le Coordonnateur anticipe que les modifications futures, si elles s'avèrent
11 nécessaires, n'auront qu'un impact très limité sur les pratiques ou les processus en
12 place. Cette évaluation repose sur l'analyse des ajustements mineurs observés jusqu'à
13 présent et sur la nature des normes proposées, qui s'inscrivent dans la continuité des
14 pratiques de l'industrie. Conséquemment, à la suite de la consultation publique et après
15 considération de la portée des commentaires et des estimations reçues de l'entité RTA,
16 comme présenté à la pièce **HQCF-1, document 3**, le Coordonnateur est d'avis que
17 l'évaluation des impacts demeure inchangée pour les normes BAL-007-1 et TOP-003-
18 7.

6 Conclusion

19 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les deux (2) normes de fiabilité
20 proposées, soit les normes BAL-007-1 et TOP-003-7, leurs annexes respectives ainsi
21 que de retirer la version TOP-003 soumise pour adoption, soit la norme TOP-003-6.1,
22 selon les délais proposés par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2**.



Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4317-2025

- 1 Le Coordonnateur demande d'approuver les modifications apportées au Glossaire
- 2 selon les délais proposés par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2**.